

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Absents : 4

Convocation le 5 mars 2014

Secrétaire de séance : Jean-Marc GUILHEM

Etaient présents : LABROSSE Bernard, MASSON Vincent, GUILHEM Jean-Marc, NAULIN Jean, DUROT-PIERRE Sylvie, DERRY Michel, DUFOUR Jacky, AUBERT Géraldine, HÉRIAUT Gilles, GUÉNARD Frédéric, GUILLEMOT Henri, JONDOT Michel

Etaient Absents et ont donné pouvoir : PELLENARD Lucien à MASSON Vincent , BOUSSARD Claude à GUILHEM Jean-Marc, MARTINET Élise à DUROT-PIERRE Sylvie

Etaient absents : GUILLOT Bernard, ROLLIN Corinne, BENGLER Charles, KHALFOUNE Florent

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Jean-Marc GUILHEM

Rectificatif ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise l'ajout de 3 questions à l'ordre du jour :

- biens inférieurs à 500 € : inscription en investissement
- autorisation d'emprunt pour travaux d'assainissement rue de la Chevanne
- schéma de distribution de l'eau

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01032014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2014.

Droit de préemption : déclaration d'aliéner parcelle AE 457

(Délibération n°02032014)

Me Antoine MARADON a déposé en mairie le 28 janvier 2014 une demande d'aliéner pour la parcelle AE 457 lieu-dit Le Bourg Sud, enregistrée par nos services sous le numéro 2014-01.

Cette parcelle est soumise au droit de préemption au motif d'un éventuel agrandissement de la station d'épuration.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de renoncer à son droit de préemption sur la parcelle AE 457 pour la vente à M. et Mme COUILLON.

Personnel communal : tableau des effectifs

(Délibération n°03032014)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Toulon sur Arroux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

➤ Transformation de l'emploi temporaire d'agent technique (agent des écoles) prévu sur la période du 03/03/2014 au 04/07/2014 à raison de 26,5 h hebdomadaires en emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 23 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 03/03/2014.

■ EMPLOIS PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
Secrétaire générale	Rédacteur	1	1	TC	
Comptabilité / paie	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	18 h hebdo	
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	TC	
Agent administratif vie associative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Agents bibliothèque	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 1	1 1	12h hebdo 18h hebdo	titularisation 29/01/2014
Agent chargé de l'administration du service des eaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	TC	
Agent entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	18h hebdo	ouverture au 01/01/2014
Agent entretien / enfance jeunesse	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2	TC	
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	TC	
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	TC	
Agent des écoles	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	28 h hebdo	
Agent des écoles	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	28 h hebdo	
Agent des écoles	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	1	23 h hebdo	ouverture au 02/03/2014

■ EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE EMPLOI / SERVICE	GRADE / CONTRAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL MOYEN	PÉRIODE
Agent des écoles	Adjoint technique	4	4	26,5 h hebdo	03/03/2014 au 04/07/2014
Agent d'accueil	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2013 au 31/03/2016

Responsable halte-garderie	Infirmière	1	1	12 h hebdo	01/01/2013 au 31/12/2015
Restaurant scolaire	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2013 au 31/03/2014
Restaurant scolaire	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2014 au 31/03/2015

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Toulon sur Arroux, chapitre 012.

Baux logements des écoles

(Délibération n°04032014)

Les logements situés à l'étage de l'école primaire sont actuellement vacants. Le loyer de ces logements n'ayant pas été révisé depuis plusieurs années, le maire propose un nouveau loyer à hauteur de 500 € mensuel, charges comprises.

M. et Mme Laurent DIRY, locataires à compter du 1^{er} août 2014, proposent d'assurer eux-mêmes quelques travaux de rénovation nécessaires, en contrepartie d'une période d'exonération du loyer du logement qu'ils souhaitent occuper.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'appliquer un loyer de 500 € charge comprises pour chacun des deux logements et d'exonérer M. et Mme Laurent DIRY de 2 mois de loyer en contrepartie des travaux de rénovation réalisés.

Compte de gestion budget principal

(Délibération n°05032014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion budget eau assainissement

(Délibération n°06032014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du service eau assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du service eau assainissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du service eau assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Déclare que le compte de gestion du service eau assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion budget camping

(Délibération n°07032014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du camping municipal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du camping municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du camping municipal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion budget lotissement Rosières

(Délibération n°08032014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du lotissement de Rosières et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du lotissement de Rosières,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 du lotissement de Rosières, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Déclare que le compte de gestion du lotissement de Rosières dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs

(Délibération n°09032014)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Vincent MASSON, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Bernard LABROSSE, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de la présence du maire, (14 voix pour) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des compte administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit(1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	57712,94	0,00	0,00	149 511,05	57 712,94	149511,05
Opérations de l'exercice	585 684,96	495 426,92	1 316 071,92	1 454 101,51	1 901 756,88	1 949 528,43
TOTAUX	643 397,90	495 426,92	1 316 071,92	1 603 612,56	1 959 469,82	2 099 039,48
Résultats de clôture	- 147 970,98			+287 540,64		+139 569,66
Restes à réaliser	68 995,95	54 075			68 995,95	54 075
TOTAUX CUMULES	712 393,85	549 501,92	1 316 071,92	1 603 612,56	2 028 465,77	2 153 114,48
RESULTATS DEFINITIFS	-162 891,93			+287 540,64		+124 648,71
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés	23447,90			60 908,68	23447,90	60908,68
Opérations de l'exercice	135 498,76	162 695,88	292 893,83	277 548,76	428 392,59	440 244,64
TOTAUX	158 946,66	162 695,88	292 893,83	338 457,44	451 840,49	501 153,32
Résultats de clôture		+3749,22		+45563,61		+49 312,83
Restes à réaliser	122 429,00	124 450,00			122 429,00	124 450,00
TOTAUX CUMULES	281 375,66	287 145,88	292 893,83	338 457,44	574 269,49	625 603,32
RESULTATS DEFINITIFS		+ 5 770,22		+45563,61		+51 333,83

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit(1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit(1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE CAMPING-MINI GOLF						
Résultats reportés	7 770,90	0	0	3 111,66	7 770,90	3 111,66
Opérations de l'exercice	719,14	7 770,90	25 057,47	19 229,16	25 776,61	27 000,06
TOTAUX	8 490,04	7 770,90	25 057,47	22 340,82	33 547,51	30 111,72
Résultats de clôture	- 719,14		- 2 716,65		- 3435,79	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	- 719,14		- 2 716,65		- 3435,79	
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT ROSIERES						
Résultats reportés	64 519,10	0	0	0	64 519,10	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	64520	0
Résultats de clôture	- 64520			0	- 64520	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	-64 519,10			0	- 64 519,10	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion votés le 13 mars 2014 relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget principal : affectation des résultats*(Délibération n°10032014)*

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LABROSSE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 68 995,95 €		
INVEST	-57 712,94 €		-90 258,04 €	Recettes 54 075,00 €	-14 920,95 €	-162 891,93 €
FONCT	404 652,99 €	255 141,94 €	138 029,59 €			287 540,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	287 540,64 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		162 891,93 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		124 648,71 €
Total affecté au c/1068 :		162 891,93 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Budget eau assainissement : affectation des résultats*(Délibération n°11032014)*

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LABROSSE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 122 429 €		
INVEST	-23 447,90 €		27 197,12 €	Recettes 124 450 €	2 021,00 €	5 770,22 €
FONCT	75 033,58 €	14 124,90 €	-15 345,07 €			45 563,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	45 563,61 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		45 563,61 €
Total affecté au c/1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Budget camping : affectation des résultats

(Délibération n°12032014)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LABROSSE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget camping de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-7 770,90 €		7 051,76 €	Recettes 0,00 €	0,00 €	-719,14 €
FONCT	10 882,56 €	7 770,90 €	5 828,31 €			-2 716,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Budget lotissement Rosières : affectation des résultats

(Délibération n°13032014)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard LABROSSE,
Après avoir entendu le compte administratif du budget lotissement Rosières de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-61 069,82 €		0,00 €	Recettes 0,00 €	0,00 €	-61 069,82 €
FONCT	-3 449,28 €	0,00 €	0,00 €			-3 449,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	0,00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2013	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Investissement : inscription biens inférieurs à 500 €

(Délibération n°14032014)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement du budget principal primitif 2014 les biens suivants :

- chauffe-eau école maternelle au prix de 308,29 € HT
- chauffe-eau local AJT au prix de 194,35 € HT
- chauffe-eau logement rue des Tanneries au prix de 327,43 € HT

Projet d'éclairage public : mise en conformité projecteurs église romane et installation d'une horloge pour l'éclairage du pont

(Délibération n°15032014)

Vincent MASSON, 1^{er} adjoint, fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public intitulé « Mise en conformité – normalisation et légalité des ouvrages existants » (dossier n° 14RVEP00003) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 2 300,25 € HT.

Ces travaux consistent au remplacement des 4 projecteurs de l'église romane et à l'installation d'une horloge pour l'éclairage du pont.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 700 € HT ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

Transports scolaires : avenant au marché de transports scolaires n°40657

(Délibération n°16032014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer l'avenant n°2 au marché de transports scolaires et toutes pièces afférentes – circuit n°40657 – (établi le 7 août 2012 pour 4 ans, avec la S.A.R.L. DUBAND) en raison d'un nouvel itinéraire augmenté de 2 km par jour, soit un nouveau coût de transport pour l'année scolaire 2013/2014 de 164,30 € HT par jour.

Service eau assainissement : demande de subvention

(Délibération n°17032014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention sur l'année 2014 pour le projet de déplacement d'une conduite d'eau ZA Les Bruyères, actuellement située sous le local appartenant à l'entreprise LORiot FRERES et dont le montant des travaux s'élève à 17 515,74 € TTC.

Service eau assainissement : emprunt pour travaux rue de la Chevanne

(Délibération n°18032014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer l'emprunt pour les travaux d'assainissement rue de la Chevanne avec le Crédit Agricole Centre Est de TOULON-SUR-ARROUX selon les conditions suivantes :

Montant : 80 000 €

Durée : 180 échéances mensuelles

Taux : 3,14 %

Frais de dossier : 100 €

Service eau assainissement : schéma de distribution

(Délibération n°19032014)

Vincent MASSON, 1^{er} adjoint, présente le schéma de distribution d'eau potable élaboré par le cabinet Secundo permettant de délimiter 3 zones de distribution : les zones de distribution actuelles en eau potable, les zones de distribution actuelles en eau potable à capacité limitée (pression limitée) et les zones de distribution actuelles en eau potable de fait (réseau déjà existant mais limité en qualité ou pression).

Ce schéma permet de répondre aux permis de construire pour l'accès à l'eau potable et fige la situation actuelle, au temps présent. Il peut être révisable à tout instant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le schéma de distribution d'eau potable édité le 15 janvier 2014 par le cabinet SECUNDO.

Taxe de séjour

(Délibération n°20032014)

Suite au changement de communauté de communes et la CCPG n'appliquant pas la taxe de séjour, il convient de se positionner sur le maintien de cette dernière antérieurement appliquée par la CCAM aux établissements d'accueil touristique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide le maintien, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la taxe de séjour sur la commune de Toulon sur Arroux aux conditions identiques à celles appliquées antérieurement par la CCAM.

Hébergements concernés :

- hôtels de tourisme
- résidences de tourisme

- meublés de tourisme
- villages de vacances
- terrains de camping et terrains de caravanes, ainsi que tous les autres terrains d'hébergement de plein air,
- ports de plaisance,
- autres formes d'hébergement.

Exonérations prévues :

- enfants de moins de 13 ans
- mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologué
- fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement
- bénéficiaires des aides sociales (personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, personnes handicapées, personnes en Centres pour handicapés adultes, personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociales)

Les réductions de la taxe de séjour concernent les familles titulaires de la carte famille nombreuse ;

Le produit de la taxe de séjour doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune de Toulon sur Arroux.

Le régime retenu est celui de la taxe de séjour au réel.

Tarifs applicables :

Gîtes	
Classement	€/pers/nuit
1 épi	0,30
2épis	0,30
3épis	0,50
4 épis	0,65

Hôtels	
Classement	€/pers/nuit
Sans étoile	0,20
1 étoile	0,30
2 étoiles	0,40
3 étoiles	0,50
4 étoiles	0,65
4 étoiles luxe	0,65

Chambres d'hôtes		Campings	
Classement	€/pers/nuit	Classement	€/pers/nuit
1 épi	0,30	Aire naturelle	0,20
2épis	0,30	1 étoile	0,20
3 épis	0,50	2 étoiles	0,20
4 épis	0,65	3 étoiles	0,30
		4 étoiles	0,30

Gîtes de séjour / groupes / étape	
Classement	€/pers/nuit
1 épi	0,30
2épis	0,30
3épis	0,50
4 épis	0,65

Meublé de Tourisme classé (déclaré)	
Classement	€/per/nuit
1 étoile	0,30
2 étoiles	0,30
3 étoiles	0,50
4 étoiles	0,65

Meublé de Tourisme, chambre d'hôte, non classé (non déclaré)
€/pers/nuit 0,30

La perception de la taxe est fixée à l'année civile, soit du 1^{er} janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n et l'application à partir du 1^{er} janvier 2014

Le versement de la taxe de séjour s'effectuera avant le 15 février de l'année n+1,

Le maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Convention d'hébergement d'équipement de télé-relève avec GRDF

(Délibération n°21032014)

Lors du conseil municipal du 16 janvier 2014, Lucien PELLENARD, 2ème adjoint au maire, donnait lecture de la demande de GRDF pour une autorisation d'occupation du domaine public.

D'ici 2025, les compteurs GRDF devraient tous être changés pour fonctionner en télé-relève. Dans ce contexte, GRDF demandait la mise à disposition d'un lieu pour l'hébergement du matériel nécessaire à ce procédé.

En contrepartie, GRDF proposait une redevance annuelle de 50 € HT avec un premier engagement de 20 ans.

Le Conseil Municipal, vu le montant proposé, avait refusé de donner au maire l'autorisation de signer la convention.

Suite à une relance de GRDF, cette question fait de nouveau l'objet d'une décision et le Conseil Municipal, à 14 voix contre et 1 abstention, refuse pour la seconde fois de donner au maire l'autorisation de signer la convention.

Informations

➤ Camping : tarif spécial pour les ouvriers installés au camping avant ouverture officielle. D'ici l'ouverture officielle, il est retenu d'appliquer 3 semaines facturées pour 4 semaines de présence

➤ Rythmes scolaires : contacts avec Mme POMMIER, professeur de danse, M. POHIER pour la musique, la Compagnie Cipango.

Participation également à une réunion pilotée par la DDCS avec intervention de la CAF. Il en ressort que des financements peuvent être accordés dans le cadre d'un accueil périscolaire. Des crédits peuvent aussi être accordés sur des actions ciblées (exemple : activités culturelles, sportives, artistiques)

➤ Acte de vandalisme à la station de pompage (fils électriques sectionnés) imposant le recours à un groupe électrogène

➤ Remerciements CFA du bâtiment à Autun pour subvention 2013.

Tour de table

➤ Michel JONDOT : travaux de la Chevanne : il aurait été bien de solliciter les entreprises locales.

➤ Frédéric GUÉNARD : problème de démarchage abusif auprès de la population par courrier en recommandé au sujet d'une assurance pour les fuites entre compteur et maison.

➤ Michel DERRY : souhaite « bon vent et réussite » à la prochaine équipe municipale.

➤ Bernard LABROSSE : remerciements à l'équipe municipale pour son implication durant le mandat.

Séance levée à 23 h